

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [3]

Artikel: Genève

Autor: C.C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



D'un canton



à l'autre



D'un canton

Genève

« Femmes en mouvement » à l'AMCF

Jeudi 14 février a eu lieu la deuxième assemblée générale de l'association des mères chefs de famille. Entre autres questions administratives, la première partie définit les trois questions prioritaires de l'année 1980: les allocations familiales, la protection de la maternité et l'extension du travail à mi-temps.

Suivit un exposé de Mme Rosiska Darcy de Oliveira, chargée d'enseignement à la faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève, exposé intitulé « Les femmes en mouvement, du souvenir à l'avenir ».

Par une introduction socio-historique, l'oratrice a montré comment les femmes, propulsées dans le monde du travail, ont été amenées à une crise d'identité, résultant par là-même d'une combinaison de facteurs. D'une part, les progrès scientifiques et techniques, un système social de plus en plus développé d'autre part, a ébranlé les deux piliers de l'identité féminine: les tâches ménagères et l'éducation des enfants. La contraception, l'allaitement artificiel, les produits finis de l'industrie alimentaire, la prise en charge des enfants par l'école, les éducateurs, les institutions, autant de raisons qui font que dans notre société les fonctions ménagères et éducatives de la femme ne suffisent plus à sa raison d'être.

Ainsi assiste-t-on à l'infiltration des femmes dans le monde du travail. Mais là, c'est une tension d'un autre ordre qu'elles rencontrent: tension entre l'universalisation à laquelle le monde du travail, essentiellement masculin, les contraint, et le particulier auquel on les renvoie sans cesse en raison justement de leur sexe. La crise d'identité se déclenche entre ce qu'elles ne sont déjà plus et ce qu'elles ne sont que partiellement. La rencontre des unes et des autres, celles qui, assimilées au monde du travail, se rendent compte que quelque chose leur manque encore, avec celles qui sont encore à l'écart de ce monde, c'est cela même qui donnera naissance au mouvement des femmes.

Ce dernier se trouve partagé aujourd'hui entre le souvenir et l'avenir. Souvenir lié à la «féminité» traditionnelle — faut-il l'oublier, la rejeter, l'ignorer désormais? L'avenir, quant à lui, pourrait-il se construire sur cette féminité? Toutes ces questions ne peuvent trouver de réponse, pour Rosiska Darcy, que collectivement. Si jusqu'à maintenant, les femmes n'ont pu se définir que par ce qu'elles ne voulaient pas, c'est ensemble qu'elles sauront enfin ce qu'elles sont, et ce qu'elles veulent. Multiplier les lieux de rencontres et d'expression des femmes, saisir toutes les occasions de discussion, c'est ainsi que notre identité perdue pourra se reconstruire.

Le débat qui a suivi l'exposé de Mme Darcy a montré avec évidence que l'association des mères chefs de famille est un de ces lieux privilégiés, dont les femmes ont besoin aujourd'hui plus que jamais.

C. C.

Vaud

L'égalité et la constitution vaudoise

Le député Max Leresche a déposé, en mai 1979, une motion demandant d'une part l'introduction dans la Constitution d'un article garantissant l'égalité entre hommes et femmes, d'autre part la votation de cette modification en même temps que la votation fédérale sur l'article 4 bis (ou son contreprojet).

Lors de la même session, son collègue Pierre Duvoisin a demandé que le Conseil d'Etat fasse un nettoyage systématique de toutes les lois vaudoises pour éliminer les inégalités (entre hommes et femmes) qui y subsistent.

A mi-février 1980, ces deux motions ont été examinées par le Conseil d'Etat et une commission. La première motion est acceptée à l'unanimité par la Commission; le Conseil d'Etat, lui, qui accepte qu'on introduise le mot «sexe» dans l'article 2 de la Constitution vaudoise (il ne saurait y avoir de discriminations... de sexe), rechigne quant à l'adjonction de la phrase: «l'homme et la femme sont égaux en droits», prévoyant les problèmes insolubles dans des domaines comme celui des caisses de pensions.

Le Conseil d'Etat rejette la seconde motion, estimant que c'est le travail des députés d'étudier les lois vaudoises et de demander par voie de motion leur modification.

A fin février, ces 2 motions seront examinées par le Grand Conseil, mais le journal étant sous presse, je ne pourrai vous dire qu'au prochain numéro ce qu'il en sera advenu.

S. Ch.

Sauveteuses ? Sauveteresses ?

Personne n'en sait rien, puisque sauveteur n'a, bien sûr, pas de féminin. La section de Morges de la Société internationale de sauvetage du Léman en aurait besoin depuis peu, pourtant, puisqu'elle vient d'ouvrir ses portes à la mixité. Ce n'est jamais qu'une porte dérobée, toutefois: n'y ont accès que les familles des membres mâles. C'est dire que si on a déjà le pied marin et l'âme salvatrice, encore faut-il un mari ou un père pour nous permettre de les mettre à profit.

C. C.

Assemblée générale de l'Association vaudoise pour les droits de la femme

Le 2 février, les membres de l'Association vaudoise pour les droits de la femme se réunirent au Château de Nyon pour leur 72^e assemblée générale. Créée en 1907 déjà, cette association n'en demeure pas moins bien vivante. Bien sûr, le principal objectif, le suffrage féminin a été atteint en 1959 sur le plan cantonal et en 1971 sur le plan fédéral, mais il reste du pain sur la planche pour ces pionnières de l'égalité des sexes.

L'ADF joue en effet un rôle particulièrement actif dans les procédures de consultation. Pas moins de 9 projets de loi lui ont été soumis au cours de l'année écoulée, dont

notamment le projet de révision de la Constitution fédérale, l'avant-projet sur l'assurance maladie, la nouvelle conception de l'assurance-chômage, ou encore la conception globale de l'énergie et celle des transports.

Sur le plan cantonal, l'ADF a participé activement à l'initiative pour une protection efficace de la maternité, à la création d'un centre vaudois «Retravailler» et s'est battu pour l'introduction d'un article constitutionnel garantissant l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

Le bilan des activités ne pouvait donc qu'être positif. Si la démission de l'intrépide Simone Chappuis, présidente depuis six ans, jeta une ombre sur l'optimisme légitime de l'assistance, l'élection de Mme Susanne Vulliamy annonça une ère nouvelle pour l'ADF. Politicienne invétérée, Mme Vulliamy ne provient pas du camp féministe mais de celui du parti radical de l'arrondissement de Mezières, présidente par interim pour tout le canton, elle œuvre encore comme boursier communal à Maraçon. C'est donc avec un regard neuf et une manifeste volonté de se pencher sur les problèmes féminins que la nouvelle présidente entend affronter sa nouvelle tâche.

E. G.

Neuchâtel

Un projet vaste et complexe

Il s'agit du projet de loi fédérale sur l'assurance chômage que le Centre de liaison a soumis pour étude aux associations affiliées. L'ADF cantonale y a répondu après un examen sérieux, bien que hâtif en raison du très court délai imposé. Elle a relevé entre autres le soin mis à ce projet pour protéger les travailleurs et étendre les effets de l'assurance, par exemple dans les cotisations facultatives et l'assurance volontaire, dans l'assurance des travailleurs étrangers sans permis de domicile, dans les indemnités d'intempéries. De même en faveur des prestations pour les cours de reclassement ou de perfectionnement, des prestations pour un travail en dehors de la région de domicile, des indemnités pour frais de déménagement. Il y est aussi prévu une contribution de l'employeur dans les cas de chômage partiel et le paiement intégral par ce dernier des cotisations sociales.

Par ailleurs l'ADF met en doute certains termes qu'elle juge imprécis et contestables, tels «emploi convenable» et les preuves exigées témoignant d'une recherche d'emploi par le chômeur.

A propos des mesures concernant les femmes, l'ADF se félicite que soit prévu le congé parental si l'initiative pour la protection de la maternité est acceptée. Elle dit sa satisfaction que le projet accorde une sécurité aux personnes contraintes brusquement d'exercer une activité salariée (en cas de divorce, d'invalidité ou de décès du conjoint). Mais elle regrette que le projet ne fasse pas mention d'une assurance volontaire pour les femmes obligées de travailler à domicile, comme aussi pour les femmes de ménage et les couturières travaillant chez elles.

Jenny Humbert-Droz